



23 septembre 2018

## **Modalités de sélection AIDA France**

### **Championnats du monde AIDA individuel Outdoor 2019**

1. Le comité directeur est désigné instance de sélection pour les mondiaux AIDA **2019**. Les décisions concernant les modalités de sélections sont prises à la majorité simple des voix exprimées du CD. Il vote la sélection sur la base d'une proposition faite par un comité de sélection mis en place à cet effet et comportant 3 ou 4 personnes.
2. Les membres du CD actuel, candidats potentiels à la sélection, ne peuvent pas voter sur les points concernant les sélections.
3. Dans tous les cas, les compétiteurs devront avoir 18 ans révolus au début des championnats du monde AIDA, avoir la nationalité française et une licence AIDA France 2019, **se déclarer candidat par email à : [selection@aidafrance.fr](mailto:selection@aidafrance.fr) avant le 1er janvier 2019** et ne pas avoir été sous le coup d'une suspension pour dopage dans les deux années précédant le premier jour des championnats du monde dans toute fédération nationale ou internationale
4. Le CD proposera une liste de 1 à 5 athlètes **H et F par discipline** ayant répondu aux modalités de sélection AIDA France et classés par ordre décroissant des performances réalisées entre le **23 juin 2018 et le 15 juillet 2019**. Les athlètes qualifiés d'office par AIDA international feront partie de cette liste en plus des 1 à 5 athlètes sélectionnés.
5. Le comité directeur d'AIDA France pourra mettre en place entre le 15 juin et le 15 juillet 2019 un ou plusieurs matins de sélection qui seront organisées par AIDA France selon les règlements AIDA en vigueur. Les dates de ces journées de sélection seront communiquées aux athlètes candidats.

## 6. Modalités de sélection :

### a) Performances retenues :

Pour chaque discipline (CWT, FIM et CNF) la performance retenue sera la meilleure performance réalisée entre le 23 juin 2018 et le 15 juillet 2019 lors d'une compétition AIDA ranking international (en France ou à l'étranger), lors d'une journée de sélection organisée par aida France, ou lors du Championnat de France FFESSM profondeur 2019.

### b) La sélection est conditionnée à :

- La participation à minima entre le 1 septembre 2018 et le 15 juillet 2019
  - à une compétition profondeur AIDA ranking international (en France ou à l'étranger) par discipline ou le candidat postule
  - ou une journée de sélection organisée par AIDA France.
  
- la réalisation des minimas élites ou espoirs :

<b>MINIMAS OUTDOOR 2019</b>	<b>FEMMES</b>		<b>HOMMES</b>	
	<b>Elites</b>	<b>Espoirs</b>	<b>Elites</b>	<b>Espoirs</b>
<b>FIM</b>	65m	50m	90m	70m
<b>CNF</b>	45m	30m	65m	50m
<b>CWT</b>	70m	50m	90m	70m

7. Si une égalité subsistait pour la dernière place qualificative avec minimas élites, le CD départagera les candidats selon des critères sportifs (autres perfs réalisées, régularité des athlètes, etc...).
  
8. Dans le cas où il ne serait pas possible de sélectionner 5 athlètes sur la base des seuls minimas élites, le CD se réserve la possibilité de proposer une sélection à des athlètes ayant réalisés les minimas espoirs.

La sélection des athlètes en équipe espoirs se fera selon des critères sportifs (perfs réalisées, régularité des athlètes, âge et potentiel de progression, etc...).

9. Il est mis en place une liste de remplaçants, au-delà de la cinquième place, en cas de blessure d'un titulaire. Les remplaçants seront éventuellement sollicités par ordre de classement. Il peut leur être aussi proposé par l'organisateur d'être "ouvreur" du mondial 2019 qui doit se dérouler en France.
10. Tout athlète retenu sur la liste des sélectionnés AIDA France s'engagera par la signature d'une charte, à respecter un ensemble de règles de correction vis à vis d'AIDA France et de ses partenaires, de tout organisateur et concurrent.
11. Seule AIDA France peut décider de qui appartient officiellement à la sélection AIDA France et peut revendiquer le titre de "membre de l'équipe de France AIDA" afin d'en faire usage pour son propre compte.
12. Toute question relative à ces modalités de sélection doit parvenir à : [selection@aidafrance.fr](mailto:selection@aidafrance.fr)
13. Tout cas de figure particulier concernant un athlète ayant postulé et pouvant survenir pendant la période de sélection, sera discuté au sein du pôle sélection, afin de déterminer s'il y a lieu ou non de proposer à la sélection cet athlète, même s'il ne remplit pas toutes les conditions requises par le présent texte, une sélection en équipe nationale ne pouvant se résumer à des mathématiques.
14. S'il advenait que le présent texte fasse l'objet de précisions ou d'amendements, l'information sera immédiatement diffusée via le site web d'AIDA France, la page Facebook et la liste de diffusion des candidats déjà déclarés.